

2023-2024



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(AVELINES)

## MODALITES D'INSCRIPTION SCOLAIRE

UNIQUEMENT POUR LES 1<sup>ÈRES</sup> ANNEES DE MATERNELLE ET NOUVEAUX ARRIVANTS

*Tout dossier incomplet sera refusé*

### Période d'inscription jusqu'au 28 février 2023

Les inscriptions scolaires en 1<sup>ère</sup> année de maternelle concernent **uniquement les enfants nés en 2020.**

**Information importante : L'affectation de votre enfant dans une des écoles de la Ville s'établit en fonction de la carte de sectorisation scolaire, sous réserve du maintien de l'équilibre des effectifs.**

#### Dossiers à déposer ou à envoyer par courriel

Maison de la Famille – 34 rue Gabriel Péri – 78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
01.30.14.82.79 – [enfance@saintcyr78.fr](mailto:enfance@saintcyr78.fr)

### DOCUMENTS À FOURNIR

#### POUR L'INSCRIPTION SCOLAIRE :

- Copie d'un justificatif de résidence de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone...),
- Copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance,
- Dossier d'inscription scolaire dûment rempli (disponible sur le site de la Ville et auprès de la Direction Enfance et Politiques Éducatives),
- Copie du jugement de divorce ou déclaration sur l'honneur (signée des 2 parents) en cas de séparation, ainsi que la copie des cartes d'identité de chaque parent.

### DEMANDES DE DEROGATIONS SCOLAIRES

Pour toutes demandes de dérogation de secteur (changement d'école au sein de la ville) ou de dérogation hors commune, nous vous invitons à retirer le formulaire correspondant auprès de la Direction Enfance et Politiques Éducatives ou à le télécharger sur le site de la Ville. Celui-ci devra être retourné auprès de la Direction **avant le 16 avril 2023.**

### Télégram

#### Pour rester informés des dernières actualités scolaires, ayez le réflexe Télégram !

La Ville met à votre disposition un fil info dédié à l'actualité des écoles de vos enfants pour gagner en efficacité et assurer une meilleure circulation de l'information. Inscrivez-vous pour rester connecté !  
Téléchargez l'application Télégram et rejoignez le fil info [t.me/SCOLAIRE\\_STCYR](https://t.me/SCOLAIRE_STCYR).



## PROCEDURE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

En cas d'allergie alimentaire ou d'un suivi médical spécial (allergie, asthme, diabète...), un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) doit être mis en place par les parents.

### Première demande de PAI

Les parents doivent s'adresser au secrétariat du Centre Médico-Social (CMS) par téléphone au **01.30.56.33.23**

ou par mail : [cms.lesclayessousbois@ac-versailles.fr](mailto:cms.lesclayessousbois@ac-versailles.fr) afin de constituer le dossier PAI :

Les étapes succinctes sont les suivantes :

- Le transmettre à l'école pour signature par la(le) directrice (teur) d'école, le récupérer
- Le transmettre au service Enfance et Politiques Educatives, à la Maison de la famille, pour signature par Madame le Maire et pour application du tarif PAI alimentaire, si c'est le cas, qui le retransmettra, une fois signé :
  - à l'école (par mail)
  - au centre de loisirs (par mail)
  - au CMS (par mail)
  - à la famille (par courrier)

### Les parents doivent aussi s'adresser au CMS pour renouveler le PAI:

- Lorsque l'enfant change d'établissement (entrée au CP, 6<sup>ème</sup> ou changement de cursus)
- Lorsqu'il y a une modification du PAI (changement du protocole de soins d'urgence ou médicaments)

### La famille est garante du circuit entre le CMS-ECOLE- MAIRIE

Le Renouvellement du PAI n'est plus obligatoire s'il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente, toutefois une ordonnance datant depuis moins d'un an doit être fournie chaque année scolaire à l'école et au centre de loisirs.

La trousse de médicaments doit être contrôlée par les familles afin que la date de péremption des médicaments ne soit pas dépassée.

### Pour les PAI ALIMENTAIRE (allergie alimentaire) :

- Un panier repas doit être **obligatoirement** fourni par la famille et remis à un agent communal ou à l'enseignant dans un sac isotherme **au nom de leur enfant** (avec les boîtes alimentaires au nom de l'enfant), avec un pain de glace afin qu'il soit remis au frigo immédiatement. En effet, au vu des règles d'hygiène de sécurité, la température est prise dès réception du panier repas et si cette dernière n'est pas en dessous de 10°C le service animation vous appellera afin que vous rameniez un autre panier repas, qui sera également contrôlé. De la même manière, pour les produits laitiers (yaourt, fromage, crème dessert...), il est impératif de fournir « **la Date limite de consommation** » et de ne pas la dépasser, sinon le produit ne pourra pas être remis à l'enfant.

### Pour les PAI MEDICAMENTEUX :

- Il appartiendra à la famille de fournir une trousse avec les médicaments dont la validité couvre l'année en cours à **l'école ainsi qu'au centre de loisirs avec une ordonnance datant de moins d'un an.**
- Durant les vacances scolaires, sachant que les enfants sont regroupés dans un centre de loisirs, la famille doit récupérer la trousse de médicaments du centre de loisirs du périscolaire, la transmettre au centre d'accueil des vacances, et la récupérer à la fin des vacances pour la réaffecter dans le centre de loisirs initial. La famille peut également fournir une autre trousse de médicament au centre d'accueil des vacances et la récupérer au dernier jour d'inscription de leur enfant.

### La ville décline toute responsabilité pour les enfants n'étant pas à jour de leur PAI.

La Direction Enfance et Politiques Éducatives se tient à votre disposition pour tout renseignement.

01.30.14.82.79

[enfance@saintcyr78.fr](mailto:enfance@saintcyr78.fr)